

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 1 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
1. INTRODUCTION	3
2. LES REGROUPEMENTS À DES FINS DE RECHERCHE	3
2.1 Les centres de recherche.....	3
2.2 Les groupes de recherche	4
2.3 Les équipes de recherche.....	4
3. MODALITÉS DE CRÉATION ET DE RECONNAISSANCE D'UN GROUPE DE RECHERCHE	5
4. LES STATUTS.....	6
4.1 Le nom	6
4.2 Le rattachement	6
4.3 Les objectifs du groupe	6
4.4 Les membres du groupe	7
4.5 La structure	7
4.6 Le directeur	8
4.7 Le rapport annuel	8
4.8 L'entrée en vigueur des statuts et la modification des statuts	8
5. GROUPE DE RECHERCHE INTERUNIVERSITAIRE.....	8
5.1 Les consultations préliminaires.....	8
5.2 L'évaluation du projet	9
5.3 Les statuts.....	9
5.4 Le protocole d'entente interuniversitaire	9
6. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES GROUPES DE RECHERCHE	10
6.1 La procédure à suivre	10
6.2 Les critères d'évaluation	11
6.3 Le rôle du Comité de la recherche	11
ANNEXE I : UN MODÈLE DE STATUTS POUR LES GROUPES DE RECHERCHE	12
ANNEXE II : UN MODÈLE DE RAPPORT ANNUEL POUR LES GROUPES DE RECHERCHE	19
ANNEXE III : UN MODÈLE DE PROTOCOLE D'ENTENTE INTERUNIVERSITAIRE	22

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 2 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

AVANT-PROPOS

L'Université de Montréal veut, dans le présent document, réaffirmer sa volonté d'encourager la recherche thématique et le regroupement de chercheurs pour atteindre une masse critique tant à l'intérieur de l'Université qu'en association avec les autres universités, les entreprises privées et les agences gouvernementales. L'Université compte ainsi mieux tirer parti des programmes majeurs de financement de la recherche universitaire.

En effet, il appert que l'évolution des programmes gouvernementaux et ceux des organismes majeurs de subventions, qui accordent une place de plus en plus importante à la recherche concertée, offre un incitatif puissant au regroupement pour la recherche. Les défis de la recherche moderne dépassent souvent les disciplines, les établissements et même les frontières des provinces et des pays. Dans plusieurs cas, il est souvent nécessaire de mettre en commun des connaissances et des expertises locales, nationales ou internationales pour entreprendre des travaux de recherche d'envergure et structures de projets inhérents des éléments de la recherche. Aussi, la reconnaissance du rôle de la R & D comme partie intégrante d'une économie concurrentielle donne de plus en plus lieu à des alliances université-entreprises.

La productivité scientifique est aussi motif de regroupement. Si l'invention et la création sont des activités éminemment individuelles, elles sont fortement influencées par les conditions dans lesquelles elles s'exercent. En effet, dans certaines circonstances, l'interaction entre les chercheurs a des effets de stimulation et de synergie qui peuvent conduire à des dépassements personnels. La mise en commun de ressources, la création d'une masse critique, la mise en place d'une infrastructure de recherche font aussi partie de la multitude des motifs qui amènent les chercheurs à créer des groupes structurés de recherche.

Dans le but de répondre à des demandes croissantes relativement à la création et au fonctionnement des groupes de recherche, la Direction générale de la recherche vous présente le présent guide qui vise à aider les professeurs et chercheurs en leur facilitant les tâches associées à la préparation du dossier requis pour la reconnaissance officielle des groupes de recherche.

Ce guide, qui codifie plusieurs pratiques existantes à l'Université en ce domaine, confère à certaines d'entre elles un caractère plus formel. Il y a cependant lieu de rappeler que la création d'un groupe de recherche ne doit pas être perçue comme une stratégie pour obtenir un financement interne. Le regroupement des chercheurs doit surtout être articulé en fonction de la nature et de l'ampleur des défis de recherche envisagés ainsi que des opportunités d'un financement externe accru.

Nous espérons que ce guide sera utile aux professeurs et chercheurs de l'Université de Montréal. Les intéressés désirant plus de renseignements peuvent s'adresser à la Direction générale de la recherche.

La Direction

Septembre 2002

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 3 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

1. INTRODUCTION

La collaboration entre chercheur¹ ne cesse de s'accroître au fil des ans. La synergie qui résulte du regroupement d'expertises de recherche complémentaires permet souvent d'aborder des problèmes dont les solutions exigent l'apport de chercheurs formés dans différentes disciplines. Les conseils subventionnaires en sont du reste graduellement venus à augmenter les programmes et les fonds destinés aux chercheurs appartenant à des équipes, groupes, centres ou réseaux.

Par ailleurs, l'Université affirme depuis un bon moment déjà volonté d'étendre sa mission de recherche au delà de la recherche fondamentale dans le but de répondre aux besoins croissants de la société en recherche appliquée et en recherche de développement. Elle veut de plus contribuer davantage au transfert des connaissances et des technologies aussi bien en sciences humaines et sociales qu'en sciences naturelles et en sciences de la santé. Cet objectif motive les chercheurs à se regrouper afin de pouvoir mieux répondre aux attentes croissantes des milieux extérieurs à l'Université.

Il apparaît donc de plus en plus avantageux pour les professeurs d'envisager un équilibre entre des activités de recherche individuelle et d'autres réalisées en concertation. Dans cette optique, l'Université de Montréal s'efforce de faciliter la collaboration entre les chercheurs oeuvrant en ses murs, ainsi que les interactions entre ses chercheurs et ceux d'autres universités ou organismes de recherche.

Le présent document décrit la procédure à suivre aux fins de la création de groupes de recherche et présente certains éléments de fonctionnement de ceux-ci. Il s'adresse tout particulièrement aux chercheurs désireux de se regrouper de façon plus ou moins formelle en vue de mieux accomplir la mission de recherche qu'ils veulent se donner.

2. LES REGROUPEMENTS À DES FINS DE RECHERCHE

Outre la structure départementale (ou facultaire non départementalisée), qui est l'unité de rattachement obligatoire des professeurs, on retrouve trois principaux types de regroupements de recherche à l'Université: les centres, les groupes et les équipes de recherche. La structure de chacun varie en fonction des objectifs poursuivis et du mode de rattachement à la structure administrative de l'Université.

2.1 Les centres de recherche

La politique de l'Université relativement aux centres de recherche est décrite dans le "Rapport sur les principes et procédures relatifs à la création, l'évaluation et l'abolition d'un centre de recherche à l'Université de Montréal", adopté par l'Assemblée universitaire le 11 septembre 1989.

¹ Dans ce texte l'emploi du masculin pour désigner les personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger la lecture.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 4 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

La création d'un centre doit être approuvée par l'Assemblée universitaire et le Conseil de l'Université. La majorité des centres sont rattachés juridiquement au Comité exécutif; certains relèvent du vice-recteur responsable de la recherche et d'autres des facultés. Tous, cependant, entretiennent des liens privilégiés avec le doyen de la faculté ou les doyens des facultés d'où proviennent les professeurs-chercheurs.

À cause du caractère de quasi-permanence et de la lourdeur de la procédure, l'Université de Montréal hésite à créer de nouveaux centres de recherche et, en conséquence, les groupes de recherche leur sont préférés. Ceux-ci permettent d'atteindre des objectifs scientifiques similaires et de s'adapter plus facilement à des conditions de recherche en évolution rapide, tout en conservant plus de souplesse.

2.2 Les groupes de recherche

Un groupe de recherche est formé d'un nombre variable de professeurs ou de chercheurs pouvant appartenir à une ou plusieurs disciplines, à une ou plusieurs facultés, à une ou plusieurs universités (les groupes interuniversitaires sont décrits à la section 5), et réunis en fonction d'intérêts de recherche communs. Les groupes organisent habituellement leurs activités en fonction de mandats spécifiques de recherche qui, dans nombre de cas, font écho à des besoins socio-économiques. Les travaux de recherche que poursuivent les groupes, qu'ils soient de nature fondamentale ou appliquée, s'articulent autour des grands objectifs qui leur ont donné naissance. Les groupes de recherche relèvent normalement du doyen et doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle par l'Université. Celle-ci n'entraîne toutefois aucune présomption de permanence.

2.3 Les équipes de recherche

Une équipe de recherche compte au moins deux professeurs ou chercheurs, auxquels se joignent généralement des étudiants des deuxième et troisième cycles. Bien qu'une équipe soit le plus souvent départementale, elle peut être interdépartementale, interfacultaire ou interuniversitaire. Une équipe peut être désignée sous une appellation précise ou pas. La constitution d'une équipe ne requiert aucune reconnaissance formelle. Il s'agit donc d'une forme de regroupement avant tout caractérisée par la souplesse et des objectifs de collaboration scientifique limitée. Par ailleurs, une équipe peut évoluer dans le temps et éventuellement conduire à la création d'un groupe de recherche.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 5 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

3. MODALITÉS DE CRÉATION ET DE RECONNAISSANCE D'UN GROUPE DE RECHERCHE

Tout projet de création d'un groupe de recherche est soumis au doyen de la faculté (ou aux doyens des facultés concernées) dès la phase initiale de sa préparation. Après consultation des personnes intéressées par le projet, le doyen (ou les doyens) donne son avis aux promoteurs du projet et en informe le vice-recteur responsable de la recherche. Un projet complet, accompagné d'une description des objectifs du groupe, de sa structure organisationnelle et des attributions de chacun de ses organes décisionnels et consultatifs (les statuts) est ensuite préparé et évalué au niveau de la faculté ou des facultés. Un avis motivé est ensuite transmis au vice-recteur responsable de la recherche à qui il revient d'approuver et de reconnaître officiellement les groupes de recherche.

Lors de la demande de reconnaissance, le dossier du groupe doit comprendre les renseignements suivants :

1. La liste des membres du groupe, leur statut universitaire et leur département;
2. La spécificité du groupe et les motifs justifiant sa création;
3. Une description de la problématique d'ensemble, les axes majeurs de recherche et les programmes de recherche;
4. Les objectifs relatifs aux principaux indicateurs tels que les publications et oeuvres équivalentes, le nombre d'étudiants encadrés, les subventions et les contrats de recherche;
5. Le budget du groupe;
6. Les curriculum vitae des membres du groupe;
7. Un projet de statuts (voir section 4).

La reconnaissance d'un groupe de recherche par l'Université de Montréal n'entraîne, de sa part, aucune obligation de contribution financière au fonctionnement du groupe. Le financement d'un groupe de recherche doit être assuré par les organismes extérieurs qui subventionnent la recherche: ministères, conseils, agences, fondations, sociétés privées, etc. Toutefois, certains groupes deviennent admissibles à un financement complémentaire par l'Université lorsqu'ils ont obtenu une subvention d'infrastructure du programme Centres de recherche du Fonds FCAR ou d'un programme équivalent faisant appel à l'évaluation par les pairs. Ainsi, quelques groupes de recherche peuvent recevoir une contribution financière de l'Université suite à une décision du Comité d'étude et d'administration de la recherche (CEDAR).

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 6 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

Les groupes de recherche, pour être financés par l'Université, doivent avoir démontré une grande performance en recherche. Considérés comme une alternative à la création de centres de recherche, ils doivent, en conséquence, posséder plusieurs des caractéristiques des centres dont notamment celles relatives à la taille, la haute qualité du programme scientifique, la formation de chercheurs, l'importance du financement externe et la reconnaissance du domaine comme priorité institutionnelle.

Lorsqu'un groupe de recherche reçoit un financement interne du CEDAR, il doit soumettre un rapport annuel au vice-recteur responsable de la recherche et il est assujéti à la même procédure d'évaluation périodique que les centres de recherche (voir section 6).

4. LES STATUTS

Par ses statuts, un groupe définit ses objectifs, sa structure organisationnelle et son mode de fonctionnement. Un modèle de statuts est donné à l'annexe I à titre indicatif; il peut être modifié pour tenir compte des paramètres de chaque groupe de recherche bien qu'il doive en respecter l'économie. Les principaux éléments des statuts sont :

4.1 Le nom

On donne le nom du groupe qui sera régi par les statuts et, s'il y a lieu, l'acronyme sous lequel le groupe sera connu.

4.2 Le rattachement

Lorsque les membres d'un groupe de recherche proviennent majoritairement d'une faculté, le groupe de recherche relève du doyen de cette faculté. Dans certains cas, lorsque les membres d'un groupe proviennent de plusieurs facultés, le groupe relève conjointement des doyens de chacune des facultés.

Lorsque le groupe est interuniversitaire, les statuts identifient les officiers de chacune des universités de qui relève le groupe.

4.3 Les objectifs du groupe

Cet article énumère les objectifs visés, par exemple, le développement de la recherche dans un domaine défini, la collaboration avec des chercheurs d'autres unités, la formation de chercheurs, la coopération interuniversitaire et internationale, etc.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 7 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

4.4 Les membres du groupe

Les catégories de membres peuvent varier d'un groupe à l'autre. Normalement, on distingue les membres qui ont le statut de professeurs des étudiants et du personnel professionnel et technique. Les professeurs peuvent être des membres réguliers, associés ou invités, selon le degré ou la nature de la participation aux travaux du groupe. Les chercheurs postdoctoraux, les étudiants, le personnel professionnel et technique peuvent être reconnus comme des catégories distinctes de membres ou, par exemple, être tous reconnus comme membres adjoints. Dans certains groupes, le personnel professionnel et technique n'a pas le statut de membre et est seulement reconnu dans son statut d'employé.

Les critères et la procédure de nomination des membres sont normalement précisés.

4.5 La structure

Selon la taille d'un groupe, la structure de fonctionnement peut comprendre une assemblée des membres, un comité scientifique et un conseil d'administration.

Cette partie précise la composition de l'assemblée et, s'il y a lieu, les droits de différentes catégories de membres. Dans certains groupes, par exemple, seuls les membres réguliers feront partie de l'assemblée; dans d'autres, toutes les catégories de membres feront partie de l'assemblée, le droit de vote pouvant être accordé à tous ou réservé à une seule ou à certaines catégories de membres.

Les fonctions de l'assemblée sont définies, de même que la fréquence des réunions, les personnes qui en assument la présidence et le secrétariat, le quorum, les modes de convocation, etc.

On définit également la composition et les fonctions du comité scientifique et du conseil d'administration, le mode de nomination des membres, la durée des mandats, la fréquence des réunions, le quorum, les personnes qui en assument la présidence et le secrétariat, etc.

Le conseil d'administration est normalement composé du directeur du groupe (membre ex officio) de membres du groupe de recherche et d'au moins un représentant de l'administration universitaire. Le Conseil d'administration peut aussi comprendre des membres provenant d'autres départements ou facultés ou de l'extérieur de l'Université. Dans le cas d'un groupe de recherche interuniversitaire, chacune des universités membres est représentée au conseil.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 8 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

4.6 Le directeur

Cette section précise le mode de nomination du directeur, les qualifications requises, ses fonctions et la durée de son mandat.

4.7 Le rapport annuel

Les groupes de recherche préparent normalement un rapport annuel; ce rapport est obligatoire pour les groupes financés par le CEDAR. Un modèle est donné à l'annexe II où l'on précise la date de remise du rapport annuel ainsi que les instances auxquelles il doit être soumis.

4.8 L'entrée en vigueur des statuts et la modification des statuts

Des articles précisent la date d'entrée en vigueur des statuts et à quelles conditions ceux-ci peuvent être modifiés.

5. GROUPE DE RECHERCHE INTERUNIVERSITAIRE

5.1 Les consultations préliminaires

Tout projet de création d'un groupe de recherche interuniversitaire est d'abord soumis pour avis au doyen de la Faculté ou aux doyens des facultés concernées de l'Université de Montréal et transmis pour information au vice-recteur responsable de la recherche dès ce stade. Le dossier doit comprendre :

1. La liste des membres du groupe et leur appartenance départementale et institutionnelle;
2. La spécificité du groupe et les motifs justifiant sa création;
3. Une description de la problématique d'ensemble, les axes majeurs de recherche et les programmes de recherche;
4. Les objectifs relatifs aux principaux indicateurs tels que les publications et oeuvres équivalentes, le nombre d'étudiants encadrés, les subventions et les contrats de recherche;
5. Le budget d'infrastructure du groupe et le volume de son financement externe;

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 9 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

6. Le curriculum vitae des membres du groupe;
7. Un projet de statuts;
8. Un projet de protocole d'entente interuniversitaire.

5.2 L'évaluation du projet

Lorsque l'avis du ou des doyens est favorable, le projet de création du groupe de recherche interuniversitaire est soumis au vice-recteur responsable de la recherche pour fin de reconnaissance officielle.

Lorsque la participation de l'Université de Montréal à un groupe de recherche interuniversitaire est conditionnelle à une contribution financière institutionnelle, le vice-recteur responsable de la recherche soumet le projet pour avis au CEDAR.

5.3 Les statuts

Les statuts d'un groupe interuniversitaire sont semblables à ceux de tout autre groupe de recherche. On pourra donc s'inspirer de la description donnée à la section précédente et de l'annexe I.

5.4 Le protocole d'entente interuniversitaire

Le protocole d'entente interuniversitaire est le document par lequel les directions des universités membres d'un groupe de recherche reconnaissent officiellement ce groupe, adoptent ses statuts et son mode de fonctionnement. L'entente fait aussi état des motifs du regroupement, sous forme d'attendus, de la contribution financière de chacune des universités au fonctionnement du groupe, s'il y a lieu, et de tout autre objet d'intérêt commun. L'annexe III présente un modèle de protocole.

Le protocole est signé par le vice-recteur responsable de la recherche (ou l'équivalent) de chacune des universités participantes.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 10 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

6. L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES GROUPES DE RECHERCHE

Le maintien de la qualité des groupes de recherche **financés par l'Université** exige qu'ils fassent l'objet d'une évaluation périodique à l'instar des centres de recherche et des unités d'enseignement et de recherche².

L'évaluation de ces groupes de recherche incombe au vice-recteur responsable de l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche et se fait selon une périodicité de cinq ans. Au besoin, un groupe de recherche peut aussi faire l'objet d'une évaluation ponctuelle à la demande du vice-recteur responsable de la recherche.

6.1 La procédure à suivre

La procédure d'évaluation est, à peu de choses près, conforme à celle qui a été mise en place pour l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche. Les principales étapes de toute évaluation sont les suivantes :

- préparation par le groupe d'un rapport d'auto-évaluation;
- constitution d'un comité interne d'évaluation;
- choix des experts externes;
- visite du groupe par les experts externes;
- évaluation par les experts externes;
- rapport final du comité interne d'évaluation.

Le comité interne est constitué surtout de chercheurs poursuivant des recherches dans des domaines voisins de celles qui donnent à un groupe son caractère distinctif. Les membres de ce comité sont nommés par le vice-recteur responsable des évaluations.

² Le texte qui suit est extrait du document : Rapport sur les principes et procédures relatifs à la création, l'évaluation et l'abolition de centres de recherche à l'Université de Montréal. Dans le texte, le mot "centre" est remplacé par "groupe".

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 11 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

Les experts externes choisis pour évaluer un groupe de recherche sont désignés par le vice-recteur responsable des évaluations sur recommandation du comité interne. Ils doivent jouir d'une compétence reconnue dans le champ de recherche dont se réclame le groupe soumis à l'évaluation.

6.2 Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des groupes reflètent leur nature spécifique et leur mission distincte. Ainsi, seront prises en compte de façon privilégiée :

- la qualité de la recherche;
- la pertinence du programme scientifique;
- les publications des chercheurs;
- les subventions obtenues par les groupes de recherche;
- la priorité institutionnelle.

6.3 Le rôle du Comité de la recherche

Le rôle du Comité de la recherche de l'Assemblée universitaire dans le processus d'évaluation consiste à identifier annuellement les centres et les groupes de recherche financés par le CEDAR qui doivent être évalués et à analyser les rapports d'évaluation pour fin de formulation d'un avis au vice-recteur responsable de la recherche.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 12 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE I : UN MODÈLE DE STATUTS POUR LES GROUPES DE RECHERCHE

Le modèle est proposé à titre indicatif et le degré de structuration du fonctionnement retenu dépendra principalement de la taille du groupe et du nombre d'institutions participantes. Il se veut simple et léger; toutefois, il est possible à tout regroupement de l'enrichir afin de répondre plus adéquatement à ses besoins particuliers.

1. LE NOM

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un groupe de recherche de l'Université de Montréal, soit le "Groupe de recherche en X...", ci-après nommé ... (acronyme).

(Ou, pour un groupe **interuniversitaire**.)

Les présents statuts régissent le fonctionnement d'un groupe de recherche interuniversitaire, soit le ..., etc.

2. LE RATTACHEMENT

Le groupe de recherche en X... relève de la Faculté de Y... par l'intermédiaire de son doyen.

(Ou, pour un groupe **multifacultaire**.)

Le groupe de recherche en X relève des facultés X et Y par l'intermédiaire de leurs doyens.

(Ou, pour un groupe **interuniversitaire**.)

Le groupe de recherche relève, pour ce qui est de l'Université de Montréal, du doyen de la Faculté X, et pour l'Université Y, de

3. LES OBJECTIFS

Le groupe de recherche, par la mise en commun de ressources humaines, matérielles et financières, a pour objectifs principaux de :

3.1 Oeuvrer au développement de la recherche fondamentale (et/ou appliquée) en au Québec.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 13 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

- 3.2 Regrouper les chercheurs du domaine (préciser nature, axes, etc.) à l'Université de Montréal (ou des universités montréalaises, etc.) pour la mise en oeuvre et la réalisation de programmes concertés de recherche.
- 3.3 Recruter des étudiants de 2^e et de 3^e cycles et contribuer à la formation de chercheurs dans les secteurs (domaines et axes, etc.).
- 3.4 Accroître le rayonnement national et international de la recherche en effectuée à l'Université de Montréal (au Québec.....).
- 3.5 Favoriser la coopération des chercheurs du groupe avec des chercheurs du même domaine dans les universités du Québec, du Canada et de l'étranger.
- 3.6 Etc.

4. LES MEMBRES DU GROUPE

Le groupe de recherche comprend les catégories de membres suivants :

- Membre régulier : professeur ou chercheur universitaire réalisant la totalité ou la presque totalité de ses activités de recherche à l'intérieur de la structure du groupe de recherche.
- Membre associé : professeur ou chercheur universitaire accordant une certaine part de son temps et de ses ressources à des travaux de recherche du groupe.
- Membre invité : professeur ou chercheur universitaire, qui ne satisfait pas aux conditions requises pour devenir membre régulier ou associé, mais qui participe occasionnellement ou à titre de consultant aux travaux du groupe.
- Membre stagiaire : étudiant de 2^e ou de 3^e cycles ou chercheur post-doctoral effectuant des recherches dans le cadre du groupe sous la direction d'un membre régulier, associé ou invité.
- Membre adjoint : assistant de recherche effectuant des recherches au sein du groupe sous la direction d'un membre régulier, associé ou invité.

Les critères de nomination des membres sont normalement précisés.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 14 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

5. LA STRUCTURE

Le groupe de recherche est composé d'une assemblée des membres, d'un comité scientifique et d'un conseil d'administration.

5.1 Assemblée des membres

Composition : l'assemblée des membres comprend tous les membres réguliers du groupe.

Fonctions : l'assemblée des membres a comme rôles principaux :

- a) de se prononcer sur les axes de développement de la recherche proposés par le comité scientifique;
- b) de former les comités nécessaires au bon fonctionnement du groupe;
- c) d'être consultée lors de la nomination du directeur du groupe;
- d) d'élire, à la majorité simple, parmi les membres réguliers, les représentants au comité scientifique et au conseil d'administration.

- Réunions :
- a) Présidence : l'assemblée est présidée par le directeur du groupe de recherche.
 - b) Convocation : l'assemblée doit se réunir au moins une fois par an; les réunions sont convoquées par le directeur ou suite à la demande d'au moins trois membres réguliers de l'assemblée qui doivent présenter les raisons de leur demande.
 - c) Quorum : le tiers des membres de l'assemblée constitue le quorum.

5.2 Comité scientifique

Composition : le comité scientifique est composé d'un total de membres, choisis parmi les membres réguliers du groupe.

Nomination : les membres du comité scientifique sont élus par l'assemblée des membres.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 15 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

Durée du mandat : le mandat des membres du comité scientifique est de trois ans. La moitié des premiers membres sont nommés pour des périodes de moins de trois ans afin d'assurer par la suite une rotation des membres. Les mandats des membres sont renouvelables.

Présidence : le comité est présidé par le directeur du groupe.

Convocation : le comité scientifique se réunit au moins deux fois par an ou à la demande de deux (ou trois selon la taille) membres, qui doivent présenter par écrit les raisons de leur demande.

Fonction : le comité scientifique a pour rôles :

- a) de voir à l'organisation de la vie scientifique du groupe;
- b) d'élaborer les politiques et les axes de recherche du groupe selon les recommandations de l'assemblée des membres et de les soumettre au conseil d'administration;
- c) de promouvoir la production scientifique du groupe en collaboration avec les responsables d'équipe et les chercheurs;
- d) d'assister le directeur dans l'exécution de ses fonctions.

5.3 Conseil d'administration

Composition : le conseil d'administration comprend :

- a) X représentants de l'administration universitaire (par exemple le doyen de la faculté, le directeur du département);
- b) X membres ayant le statut de membres réguliers, nommés à la majorité des voix par l'assemblée des membres;
- c) le directeur du groupe, d'office;
- d) des membres provenant d'autres départements ou facultés ou de l'extérieur de l'Université si on le souhaite.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 16 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

Fonction : le conseil d'administration:

- a) approuve les politiques du groupe;
- b) approuve le budget du groupe;
- c) recommande au doyen la nomination du directeur du groupe;
- d) approuve la nomination des membres du groupe;
- e) approuve le rapport annuel des activités du groupe;
- f) conseille le directeur relativement à ses responsabilités.

Durée des mandats :

à l'exception des membres d'office, les membres du conseil d'administration sont nommés pour trois ans. La moitié des premiers membres auront des mandats moindres de façon à assurer par la suite une rotation des membres. Si un membre ne complète pas son mandat, il est remplacé pour le reste de son mandat. La nomination des nouveaux membres est faite selon les procédures habituelles.

Présidence : la présidence du conseil d'administration peut être assurée par le représentant de l'administration universitaire au conseil (doyen, vice-recteur). Dans le cas de groupes interuniversitaires, la présidence est exercée en alternance par les représentants de l'administration des universités membres.

Convocation : le président convoque les réunions du conseil d'administration de sa propre initiative ou à la demande de deux (ou trois selon la taille) membres du Conseil, qui doivent présenter par écrit les raisons de leur demande.

Fréquence : le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an.

Quorum : la majorité des membres du conseil d'administration constituent le quorum.

Secrétariat : le conseil d'administration doit désigner un secrétaire qui prépare les procès-verbaux de ses réunions et est responsable de ses archives.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 17 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

5.4 Le directeur

Nomination : le directeur du groupe est un membre régulier nommé par le doyen sur recommandation du conseil d'administration sur la base de la recommandation d'un comité de sélection et suite à la consultation de l'assemblée des membres et de la direction de la ou des facultés. Normalement les qualifications exigées sont précisées.

Comité de sélection :

le comité de sélection est nommé par le conseil d'administration. Il est présidé par le doyen ou son représentant et comprend deux autres personnes.

Fonction : le directeur du groupe est responsable du bon fonctionnement du groupe et plus particulièrement :

- a) il élabore la programmation scientifique et les politiques du groupe, en consultation avec le comité scientifique et l'assemblée des membres. Il soumet toute révision de ses politiques à l'approbation du conseil d'administration;
- b) il prépare, en concertation avec les membres concernés, les demandes de subvention d'infrastructure ou d'équipements majeurs du groupe auprès des organismes subventionnaires;
- c) il prépare le budget du groupe de recherche et le soumet à l'approbation du conseil d'administration;
- d) il est responsable de l'exécution des recommandations du conseil d'administration;
- e) il est responsable des relations avec le ou les doyens de faculté;
- f) il voit à l'organisation et à l'administration générale du groupe;
- g) il prépare le rapport annuel des activités du groupe;
- h) il propose au conseil d'administration, si nécessaire, la nomination d'un directeur adjoint; celui-ci est sous la responsabilité du directeur et le seconde dans les tâches qui lui sont normalement dévolues;
- i) il engage le personnel professionnel et de soutien du groupe, dans le respect des politiques qui régissent le personnel de l'Université;

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 18 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe I

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

- j) il préside l'assemblée des membres;
- k) il préside le comité scientifique et est membre du conseil d'administration;
- l) il veille à l'application des statuts du groupe.

Durée du mandat :

le mandat du directeur est d'une durée de trois ans. Au cours de la troisième année, un comité de sélection, formé en vertu du 2^e alinéa du présent article, recommande la nomination d'un directeur. Le directeur sortant peut faire l'objet d'une recommandation de renouvellement par le comité. Celui-ci ne peut normalement exercer plus de deux mandats consécutifs.

6. LE RAPPORT ANNUEL

Le directeur prépare un rapport annuel des activités du groupe de recherche dans les trois mois suivant l'expiration de l'exercice financier. Il soumet ce rapport à l'assemblée des membres et au conseil d'administration avant de le transmettre au doyen (et au vice-recteur responsable de la recherche dans le cas des groupes financés par le CEDAR). Un modèle de rapport annuel est donné à l'annexe II.

7. L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le vice-recteur responsable de la recherche et, dans le cas des groupes interuniversitaires, par les instances habilités dans les autres universités membres.

8. LA MODIFICATION DES STATUTS

Toute demande de modification des statuts doit être adoptée par l'assemblée des membres avant d'être présentée pour approbation à l'Université.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 19 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe II

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

ANNEXE II : UN MODÈLE DE RAPPORT ANNUEL POUR LES GROUPES DE RECHERCHE

1. LE RAPPORT ANNUEL

En vertu des statuts, le responsable d'un groupe de recherche présente normalement à l'instance désignée de l'Université (ou des universités selon le cas), avant le 30 septembre, un rapport annuel d'activités du 1^{er} juin au 31 mai. Ce rapport devrait comprendre les points suivant³ :

1.1 Présentation du groupe

Le rapport annuel peut être précédé d'un rappel des objectifs du groupe de recherche et de son historique.

1.2 Rapport du directeur

Cette section présente une revue des réalisations de l'année et les commentaires du responsable, rappelle les objectifs du groupe et précise son orientation pour l'avenir.

1.3 Information de base

1.3.1 Liste du personnel scientifique et professionnel, des attachés de recherche et des stagiaires :

- a) appartenance institutionnelle de chaque personne;
- b) qualification de chacun (diplôme).

³ Dans les cas de groupes interuniversitaires, on peut placer en annexe certains éléments du rapport annuel qui intéressent surtout l'Université de Montréal. On laissera à la discrétion des responsables de groupe la décision de joindre ou non ces annexes dans les copies du rapport qui sont acheminées à l'extérieur de l'Université.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 20 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe II

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1.3.2 Sources de financement :

- a) liste des subventions et commandites obtenues par le groupe;
- b) évolution du financement, si jugé à propos.

1.3.3 Locaux, équipements scientifiques et autres ressources.

1.3.4 Collaborations : échanges de personnel, projets de recherche conjoints, concertation avec des collègues et organismes de l'extérieur.

1.4 Résultats cumulatifs de l'activité du groupe

1.4.1 Recherche (incluant les contrats)

a) Programmes ou projets en cours ou terminés

- titre
- nature
- problématique
- description des responsabilités de chacun des membres de l'équipe
- durée
- financement

b) Résultats (contribution durant l'année écoulée)

- publications (par catégorie : livres, articles avec comité de lecture, etc.)
- rapports techniques (et dissémination de ces rapports)
- colloques, séminaires, conférences et autres communications
- inventions, brevets
- autres

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 21 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe II

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

1.4.2 Formation de chercheurs et enseignement

- a) Encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs
 - 2^e cycle (actifs et diplômés en cours d'année)
 - 3^e cycle (actifs et diplômés en cours d'année)
- b) Chercheurs postdoctoraux
- c) Enseignement aux divers niveaux

1.4.3 Services spécialisés

- expertises
- consultations
- appareillage
- autres

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 22 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe III

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date : Délibération : Article(s) :

ANNEXE III : UN MODÈLE DE PROTOCOLE D'ENTENTE INTERUNIVERSITAIRE

Le modèle est proposé à titre indicatif. Il se veut simple et léger; toutefois il est possible à tout regroupement de l'enrichir afin de répondre plus adéquatement à ses besoins particuliers.

ENTENTE

ENTRE L'Université de Montréal,
Corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, ici représentée par vice-recteur responsable de la recherche;

Ci-après appelée "l'Université de Montréal"

ET L'Université Y ...,
Corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de, ici représentée par, vice-recteur à la recherche ou l'équivalent;

Ci-après appelée "l'Université Y..."

Attendu que, depuis plusieurs années, d'actives collaborations de recherche se sont développées dans le domaine de X... entre les chercheurs de l'Université de Montréal et de l'Université Y...

Attendu que l'Université de Montréal et l'Université Y... reconnaissent la nécessité de coordonner leurs activités de recherche et de formation de chercheurs dans le domaine de X...

Attendu que l'Université de Montréal et l'Université Y... ont reconnu au mois de 20.., l'existence de noyaux de chercheurs du regroupement sous l'appellation de groupe interuniversitaire de recherche en X... (GIRX).

Attendu que l'Université de Montréal et l'Université Y... s'entendent pour reconnaître le caractère interinstitutionnel du GIRX.

Attendu que le GIRX s'est doté des objectifs et des modes d'organisation décrits dans le dossier présenté en annexe de la présente entente.

RECHERCHE

Numéro : 60.14

Page 23 de 23

CRÉATION DE GROUPES
DE RECHERCHE
(Guide)
Annexe III

Adoption

Date :
Septembre 2002

Délibération :

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET L'UNIVERSITÉ Y... CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le groupe interuniversitaire de recherche en X... (GIRX) fait l'objet d'une reconnaissance formelle en tant qu'entité structurée de recherche.
2. Les parties adoptent les statuts et règlements du groupe présentés en annexe.
3. Les deux universités se réservent le droit de faire une évaluation des activités de recherche du GIRX, selon les méthodes qu'elles jugent appropriées.
4. Le GIRX accordera, dans ses activités et ses publications, un traitement et une représentation équitables à chaque université.
5. Le GIRX s'assurera d'une affectation équitable de la gestion des fonds de recherche mis à la disposition de ses membres et s'engage à respecter la politique de la CREPUQ relative au partage des subventions interinstitutionnelles de recherche.
6. Les chercheurs du GIRX pourront se prévaloir, le cas échéant, des ententes cadres qui existent entre l'Université de Montréal et l'Université Y... concernant l'encadrement des étudiants aux 2^e et 3^e cycles.
7. Toute activité commune du GIRX ayant des implications relatives à la propriété intellectuelle, au droit d'auteur, aux brevets, aux licences et aux droits d'exploitation fera l'objet d'ententes séparées.
8. Le GIRX est rattaché, en ce qui concerne l'Université de Montréal, au doyen de la Faculté X... et, en ce qui concerne l'Université Y... à
9. Chaque université se réserve le droit de se retirer, en tant qu'établissement membre du GIRX, en tout temps, à condition toutefois d'en informer par écrit l'autre université six (6) mois à l'avance. Advenant telle éventualité, les professeurs de l'Université ayant exercé son droit de retrait pourront continuer à oeuvrer au sein du GIRX sur une base personnelle et individuelle dans la mesure où le GIRX continuera d'exister et que son mode d'organisation le permettra.

En foi de quoi, les parties ont signé le 20... .

Signature des vice-recteurs responsables de la recherche ou l'équivalent.

Date

31 janvier 2005